

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE479

présenté par

Mme Laclais, rapporteure et Mme Genevard, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« nationale, »

insérer les mots

« dans une démarche d'autodéveloppement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire le principe fondateur « d'autodéveloppement » des territoires de montagne qui était présent, à l'origine, dans la loi montagne de 1985.